

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 6 juillet 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-07-217

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-07-218

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-219

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 13 MAI 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 13 mai 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-06-182

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2020-06-182 rédigé par la greffière par intérim.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 18 mars 2020, du 10 juin 2020 ainsi que de la réunion exceptionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2020-07-220

- a) D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-06-06 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 5,14 mètres pour le garage attenant, alors que la grille de zonage pour la zone H-59 exige une marge avant minimale de 7 mètres pour la propriété située au **190, rue Maplecrest (Lot 2 777 268)**;

2020-07-221

- b) D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-06-09 du C.C.U., pour permettre un bâtiment d'une largeur de 12,45 mètres plutôt que 13,5 mètres, tel qu'exigé en vertu de la grille de zonage pour la zone H-15 pour la propriété située au **378, rue des Mélèzes (Lot 6 045 368)**;

2020-07-222

- c) D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-06-13 du C.C.U., pour permettre une mixité des usages résidentiel et commercial sur le même étage, alors que l'article 231 du Règlement 801 – Zonage l'interdit et permettre l'implantation en cour arrière de 2 cases parallèles et adjacentes à la ligne de terrain, alors que l'article 187 du Règlement 801 – Zonage prévoit que l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,2 mètre est nécessaire pour le bâtiment situé au **274, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 777 502)**;

2020-07-223

d) D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-06-16 du C.C.U., pour permettre :

- pour les cases de stationnement ayant un angle de 45°, une profondeur de 5 mètres, alors que le tableau de l'article 190 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prévoit une profondeur de 5,5 mètres;
- sur la quasi-totalité du périmètre du bâtiment principal aucun espacement entre le stationnement et le bâtiment principal, alors que l'article 264 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prévoit un espacement de 1,5 mètre qui doit être aménagé d'une bande gazonnée ou d'un trottoir;
- une superficie de stationnement d'au plus 60 % du terrain, alors que l'article 264 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prévoit une superficie maximale de 45 %;
- un empiètement de 2 mètres pour 6 cases de stationnement dans la bande gazonnée de 3 mètres de l'écran protecteur (requis à la limite de propriété arrière), alors que l'article 266 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage ne prévoit aucun empiètement;
- qu'aucun écran protecteur avec une bande gazonnée de 1 mètre ne soit aménagé le long des lignes latérales du terrain jusqu'à la cour avant alors que l'article 266 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage le prévoit;
- un empiètement de 2 mètres dans la marge avant pour la galerie (perron) alors que le 4^e point du « Tableau des usages, bâtiments accessoires, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours » de l'article 172 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prévoit un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de recul avant;
- l'installation d'une marquise au-dessus de l'entrée principale située en cour avant, alors que l'article 259 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prohibe toute marquise pour la zone C-37;
- que les murs latéraux et avant du rez-de-chaussée ne soient pas complètement revêtus de pierre, alors que l'article 260 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prévoit que les murs latéraux et avant du rez-de-chaussée doivent être recouverts uniquement de pierre (de champ, de rang, de taille, piquée, rustique), de brique, agrégat ou de bloc de béton;
- que moins de 80 % de la superficie de la façade ou des murs latéraux ne soient pas revêtus de pierre alors que l'article 260 du chapitre 6 du Règlement 801 – Zonage prévoit que 80 % de la superficie de la façade ou des murs latéraux doivent être recouverts uniquement de pierre (de champ, de rang, de taille, piquée, rustique), de brique, agrégat ou de bloc de béton;

pour le bâtiment situé au **272-274, boulevard Labelle (Lot 3 004 573)**;

2020-07-224

e) D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-06-18 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant secondaire existante de 1,6 mètre alors que le Règlement 801 – Zonage exige pour la zone H-111 une marge avant minimale de 10 mètres pour toute rue autre que le chemin de la Grande-Côte;
- une marge de recul avant projetée de 8,5 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres sur le chemin de la Grande-Côte;

pour la propriété située au **523, chemin de la Grande-Côte (Lot 5 641 626)**;

2020-07-225

f) D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-06-28.1 du C.C.U., pour permettre :

- Une clôture d'une hauteur de 3,04 mètres au pourtour d'un terrain de tennis alors que l'article 134 du chapitre 5 du Règlement 801 – Zonage permet une hauteur maximale de 1,8 mètre pour les clôtures situées en cours latérales et arrière;
- Que les aménagements de type patio occupent 16 % de la superficie de terrain alors que l'article 87 du chapitre 5 du Règlement 801- Zonage permet une superficie maximale de 10 %;

pour la propriété située au **45, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 005 205)**;

2020-07-226

- g) D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-03-11 du C.C.U., pour permettre une marge avant secondaire de 8,87 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige une marge avant de 10 mètres pour tout bâtiment donnant sur le chemin de la Grande-Côte pour la zone H-39, conditionnellement à l'avis favorable d'un ingénieur forestier pour la propriété située au **148, rue Gilmour (Lot 3 004 550)**;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-227

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 18 mars 2020 et du 10 juin 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **190, rue Maplecrest** à la condition de remplacer le gris charbon du revêtement de planches par du blanc et d'uniformiser les portes en remplaçant la porte de garage du bâtiment pour qu'elle soit de couleur noire comme la porte d'entrée, le tout conformément à la recommandation 2020-06-06 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **378, rue des Mélèzes** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-06-09 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'agrandissement du **272-274, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2020-06-16 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'agrandissement du **523, chemin de la Grande-Côte** à la condition que le revêtement de métal de l'agrandissement suive la ligne de la mansarde de la Maison Lesage, que sous cette ligne il n'y ait que du Maibec et qu'il n'y ait pas 3 bandeaux (la ligne sous les fenêtres du rez-de-chaussée devra donc être retirée), le tout conformément à la recommandation 2020-06-18 du C.C.U. Un architecte paysagiste devra être mandaté pour s'assurer que les écrans végétaux nécessaires sont bien planifiés et les travaux publics devront mettre en place des mesures de protection et assurer une surveillance durant la construction pour le chêne centenaire qu'il faut préserver.

- e) D'approuver la modification de la façade de la propriété située au **168, rue Cadieux**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-06-04 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la modification apportée au niveau des revêtements extérieurs de la nouvelle construction au **187, rue Archambault**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-06-05 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la nouvelle construction au **285, rue Westgate Est**, à la condition que les modifications nécessaires pour assurer la conservation des 2 érables à sucre en façade soient faites. Les modifications apportées au projet pour respecter cette condition devront être transmises au service des Permis et inspections avant l'émission du permis de construction, le tout conformément à la recommandation 2020-06-07 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'agrandissement et la modification de la façade principale de la propriété située au **299, rue Westgate Est**, à la condition que l'agrandissement se fasse un peu plus vers l'avant pour sauvegarder l'épinette en cour arrière. Un plan d'implantation modifié devra être soumis au service des Permis et inspections avant l'émission du permis de construction, le tout conformément à la recommandation 2020-06-08 du C.C.U. ;
- i) D'approuver l'affichage commercial du commerce Physio Atlas situé au **212, boulevard Labelle**, tel que présenté, le tout conformément à la recommandation 2020-06-10 du C.C.U. ;
- j) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **253, rue de la Clairière**, conformément à la proposition #2, soit avec du Canexel de couleur amande installé à la verticale avec des insertions de Canexel de couleur amande à l'horizontale, le tout conformément à la recommandation 2020-06-12 du C.C.U. ;
- k) D'approuver la modification de la façade principale de la propriété située au **207, rue des Buissons**, tel que soumis avec l'option #2, soit la couleur « roche de rivière » pour le Canexel, le tout conformément à la recommandation 2020-06-14 du C.C.U. ;
- l) D'approuver l'affichage commercial en vitrine pour le commerce Chevrolet Boisvert situé au **401, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2020-06-15 du C.C.U. ;
- m) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **482, rue de la Pommeraie**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-06-20 du C.C.U. ;
- n) D'approuver la modification de la façade de la propriété située au **170, rue Carolyn-Owens**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-06-25 du C.C.U. ;
- o) D'approuver la modification de la façade de la propriété située au **546, chemin de la Grande-Côte**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-06-26 du C.C.U. ;
- p) D'approuver l'agrandissement du **148, rue Gilmour**, conditionnellement à l'avis favorable d'un ingénieur forestier, le tout conformément à la recommandation 2020-03-11 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2020-07-228

- a) 800-04 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800 – PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LE TEXTE ET L'ANNEXE 1 AU PLAN 2

"ÉLÉMENTS ET CONTRAINTES D'INTÉRÊTS" POUR INTÉGRER LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN—CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 800-04, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-229

- a) **800-04 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 800 – PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LE TEXTE ET L'ANNEXE 1 AU PLAN 2 "ÉLÉMENTS ET CONTRAINTES D'INTÉRÊTS" POUR INTÉGRER LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN—ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 800-04 amendant le Règlement 800 - Plan d'urbanisme, afin de modifier le texte et l'annexe 1 au plan 2 "Éléments et contraintes d'intérêts" pour intégrer les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain», soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-230

- b) **801-52 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES POUR LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN—CONSULTATION PUBLIQUE**

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 801-52, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-231

- b) 801-52 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES POUR LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-52 amendant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-232

- c) 801-53 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES TOITS VÉGÉTALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE P-94 - **CONSULTATION PUBLIQUE**

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 801-53, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-233

- c) 801-53 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE LES TOITS VÉGÉTALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE P-94 – **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « second projet de Règlement 801-53 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre les toits végétalisés sur l'ensemble du territoire et certains bâtiments accessoires dans la zone P-94», soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-234

- d) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER - CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 802-08, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-235

- d) 802-08 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 802-08 amendant le Règlement 802 - Construction, afin d'ajouter des normes pour la gestion des eaux et un délai pour se conformer», soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-236

- e) 803-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 803-08, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-237

- e) 803-08 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 803-08 amendant le Règlement 803 - Lotissement, afin d'ajouter des dispositions pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-238

- f) 808-10 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6, CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ARBRES - **CONSULTATION PUBLIQUE**

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 808-10, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-239

- f) 808-10 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6, CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ARBRES - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 808-10 amendant le Règlement 808 - Permis et certificats, afin de modifier les amendes concernant les dispositions de la section 7 du chapitre 6, Certificat d'autorisation pour une coupe d'arbres », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-240

- g) 808-11 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'AJOUTER L'OBLIGATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE À CERTAINS TRAVAUX DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 808-11, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-241

- g) 808-11 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'AJOUTER L'OBLIGATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE À CERTAINS TRAVAUX DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 808-11 amendant le Règlement 808 - Permis et certificats, afin d'ajouter l'obligation d'une expertise géotechnique à certains travaux dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-242

- h) 808-12 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE RÉGIR LES TOITS VÉGÉTALISÉS - CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de règlement 808-12, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2020-07-243

- h) 808-12 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE RÉGIR LES TOITS VÉGÉTALISÉS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 808-12 amendant le Règlement 808 - Permis et certificats, afin de régir les toits végétalisés », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-244**4.4** URB-106 – DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR CONFORMITÉ DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est dans un processus de modification de son plan et de ses règlements d'urbanisme qui datent de 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville désire revitaliser le boulevard Labelle et assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT que la demande aura pour effet de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire de la Ville de Rosemère afin de répondre à l'évolution démographique et particulièrement au vieillissement de la population tel que prescrit au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la population de Rosemère a été consultée à plusieurs reprises sur les orientations, les objectifs et les pistes de solution de son futur plan d'urbanisme qui sera déposé à la MRC à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que le boulevard Labelle est dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement ne permet pas l'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que la MRC conserve les affectations existantes et qu'elle ajoute l'affectation résidentielle pour y permettre une mixité d'usages favorisant la pérennité;

CONSIDÉRANT que la forêt du Sacré-Cœur a une valeur historique et écologique et qu'elle est située à proximité d'une réserve naturelle et de la Rivière aux chiens formant ainsi un territoire de valeur paysagère, naturelle et patrimoniale;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette nouvelle affectation répond aux objectifs du PMAD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de demander à la MRC Thérèse-De Blainville de modifier son schéma d'aménagement concernant les affectations permises sur le boulevard Labelle, direction nord à partir de Grande-Côte, et ainsi permettre l'affectation résidentielle et d'ajouter les terrains municipaux donnant sur la rue Lefrançois et montée Lesage dans un territoire d'intérêt naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-245**4.5** EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – 364, RUE DE L'ACADÉMIE

CONSIDÉRANT les recommandations de la réunion exceptionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 19 juin 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'approuver la demande d'exemption de fournir 6 cases de stationnement conformément à l'article 302 du Règlement 801 – Zonage pour l'école Hubert-Maisonnette située au **364, rue de l'Académie**, le tout conformément à la recommandation 2020-06-24 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-07-246

6.1 932 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 932 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-247

6.2 933 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 772 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 933 abrogeant le Règlement 772 et ses amendements concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-248**6.3** 780-14 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 780-14 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2020-07-249**6.4** 935 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, D'ÉTUDES, D'ANALYSES ET AUTRES EXPERTISES CONNEXES, AUX FINS D'EXÉCUTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 620 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 935 décrétant les honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, d'études, d'analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations ainsi qu'un emprunt de 620 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

7 **CONSEIL****2020-07-250****7.1** NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-081, adoptée le 9 mars 2020, nommant la conseillère Stéphanie Nantel comme mairesse suppléante du 21 mars 2020 au 20 juillet 2020 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner le conseiller René Villeneuve pour agir à titre de maire suppléant à partir du 21 juillet 2020 au 20 novembre 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-251**7.2** DÉBOURSÉS AUX MRC / ENTENTE SECTORIELLE 2M\$ / LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT l'octroi, par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, d'une aide financière de 2 M\$ destinées aux villes/MRC pour la réalisation de travaux majeurs sur l'ensemble du territoire couvert par le P'tit Train du Nord ;

CONSIDÉRANT que chacune des MRC a préparé un plan des travaux sur son territoire et que ceux-ci ont été approuvés par le comité de gestion le 4 juin dernier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord de son territoire en fonction de l'article 4.4. de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif) ;

CONSIDÉRANT que les montants attribués aux villes de la MRC Thérèse-De Blainville se répartissent comme suit :

Thérèse-De Blainville	177 224 \$
<i>Blainville</i>	<i>78 205 \$</i>
<i>Sainte-Thérèse</i>	<i>46 340 \$</i>
<i>Rosemère</i>	<i>28 781 \$</i>
<i>Lorraine</i>	<i>5 996 \$</i>
<i>Bois-des-Filion</i>	<i>17 902 \$</i>

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la somme de 28 781 \$ allouée à la Ville de Rosemère soit redistribuée par le P'tit Train du Nord au prorata du km de piste aux MRC d'Antoine-Labelle (76 621 \$), des Laurentides (65 972 \$), des Pays-d'en-Haut (18 528 \$) et de la Rivière-du-Nord (16 103 \$) et qu'il en soit fait mention lors de l'annonce officielle du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-252

7.3 LEVÉE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'EAU

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère annonce la levée de l'avis d'interdiction d'arrosage des pelouses et de lavage des véhicules émis en date du 22 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-253

7.4 RÉSOLUTION POUR PROTÉGER DE FAÇON PERPÉTUELLE LA FORÊT DU SACRÉ-COEUR

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 2 899 652 d'une superficie de 113 608 mètres carrés, soit 11,36 hectares, dénommé la forêt du Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel est P-145 qui ne permet que des usages de parc et terrain de jeux, assujéti à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que ce terrain possède une érablière d'une richesse forestière unique et pour laquelle la Ville fera une analyse écologique afin d'évaluer sa pleine valeur ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer la pérennité et la conservation de ce site ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère mandate la direction générale afin de protéger de façon perpétuelle par une mesure juridique appropriée la forêt du Sacré-Cœur – lot 2 899 652.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2020-07-254

8.1 RÉÉVALUATION DES FONCTIONS ET MODIFICATION DU TITRE DU POSTE D'ÉCO-CONSEILLÈRE AINSI QUE DU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA FORESTERIE URBAINE

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Roy et Mme Mélissa St-Amour ont déposé, en vertu de l'article 3.1 de l'annexe M de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus, une demande de révision de leur description d'emploi respective;

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les tâches ont effectivement changé au fil des années;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources Humaines, en date du 26 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser la modification du titre du poste d'éco-conseillère pour le titre de coordonnatrice foresterie urbaine/horticulture, de modifier la classe salariale de 9 à 11 et d'accorder une rétroactivité salariale à Mme Caroline Roy à compter du 16 mars 2020;

D'autoriser la modification du titre du poste de préposée à la foresterie urbaine pour le titre d'inspecteur foresterie urbaine/horticulture sous la direction du service Permis et inspections, de modifier la classe salariale de 7 à 10 et d'accorder une rétroactivité salariale à Mme Melissa St-Amour à compter du 16 mars 2020. Postes budgétaires : 02 324 00 141 et 02 463 03 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-255

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 1^{ER} JUILLET 2020

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 1^{er} juillet 2020.

9 SERVICES JURIDIQUES

2020-07-256

9.1 MANDAT À LA FIRME TRIVIUM AVOCATS DANS LE DIFFÉREND ENTRE LES VILLES DE ROSEMÈRE ET DE BOIS-DES-FILION RELATIVEMENT À L'ENTENTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que l'entente en alimentation d'eau potable liant les villes de Rosemère, Lorraine et Bois-des-Filion est venue à échéance le 10 février 2014, soit depuis plus de six ans ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-092, adoptée à la séance du 11 mars 2019, par laquelle la Ville de Rosemère demandait au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour l'entente avec la Ville de Bois-des-Filion concernant l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-193, adoptée à la séance du 8 juin 2020, par laquelle la Ville de Rosemère demandait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques d'intervenir pour établir le coût et la répartition du coût des ouvrages et des frais d'entretien et d'exploitation pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Bois-des-Filion ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Rosemère d'être accompagnée par un procureur externe dans ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyé par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que les procureurs de la firme Trivium Avocats, notamment Me André Bourgeois, soient mandatés pour représenter la Ville de Rosemère dans ce différend avec la Ville de Bois-des-Filion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2020-07-257

10.1 LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 7 JUILLET 2020 AU 7 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérés, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par le Conseil en commission administrative;

CONSIDÉRANT la pause des commissions administratives pour le mois de juillet et le début du mois d'août;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 7 juillet 2020 et le 7 août 2020 sans autorisation préalable du Conseil, lorsque requis. Le Conseil municipal ratifiera ces paiements à la séance publique du 17 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-258

10.2 TP-230 – FINANCEMENT PAR FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN DE MÉDITATION À LA MAISON HAMILTON

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un Jardin de méditation est un beau projet en ces temps difficile où la vie de tous et chacun est affectée par la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une sculpture sera intégrée au projet au coût de 15 000 \$ qui sera pris à même la réserve de la politique d'acquisition d'œuvre d'art;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de réaliser un Jardin de méditation à la maison Hamilton pour un budget total de 10 000 \$. Ce projet sera financé par le fonds de roulement avec un amortissement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-259

10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 8 JUIN 2020 AU 1^{ER} JUILLET 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière adjointe dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 3 356 732,16 \$ pour la période du 8 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020.

2020-07-260

10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE JUIN 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 **SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

2020-07-261

11.1 TP-237 – ADJUDICATION DE CONTRAT - NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises pour le projet TP-237 – Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes en visioconférence en date du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 4 juin 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-237 – Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Beauregard Environnement Ltée, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 73 235 \$, taxes en sus, à compter de la date d'adjudication et ce jusqu'au 30 juin 2021. Postes budgétaires: 02 323 01 521, 02 452 04 521 et 02 452 02 521

L'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que Beauregard Environnement Ltée fournisse à la Ville les documents suivants :

- Le certificat d'autorisation de transbordement émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le centre de transfert de boue de fosses septiques, de boues de puisards et de boues de trappes à graisse pour le site de Saint-Jérôme
- L'entente de service entre le site de disposition de Waste Management et Beauregard Environnement Ltée.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-262

11.2 TP-207 – ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE D'UNE BROSSE ROTATIVE POUR CHARGEUR

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises pour le projet TP-207 – Fourniture d'une brosse rotative pour chargeur, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes en date du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 18 juin 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-207 – Fourniture d'une brosse rotative pour chargeur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Longus Laval (Longus Équipement inc.) pour un montant total de 43 053 \$, taxes en sus. Poste budgétaire: 22 896 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-263

11.3 ST 29-2014 – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LE BOULEVARD ROLAND-DURAND, DE LA RUE DE LA LANDE À LA RUE DES PRÉS, INCLUANT LA RÉFECTION DES FOSSÉS – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 13F ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION G-NESIS INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de FNX-INNOV du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 6 542 530,52 \$ taxes en sus est inférieure au montant total du contrat octroyé de 6 663 062 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 889;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation définitive des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle de 5 % en procédant au paiement du décompte progressif #13F au montant de 327 126,53 \$ taxes en sus à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour l'installation d'un collecteur pluvial sur le boulevard Roland-Durand, de la rue de la Lande à la rue des Prés, incluant la réfection des fossés. Poste budgétaire 55-136-00-100

Par ailleurs, la Ville de Rosemère refuse de participer au règlement du litige qui implique une réclamation contre la Ville par la compagnie La Capitale Assurances Générales Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-264

11.4 PRÉSENTATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES BERGES DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES AU PARC CHARBONNEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet de mise en valeur des berges de la Rivière-des-Mille-Îles au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de mise en valeur des berges de la Rivière-des-Mille-Îles au parc Charbonneau indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté urbaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une

tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-265

11.5 PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD LABELLE DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet d'aménagement d'un sentier cyclable sur le pont de l'Île Bélair en partenariat avec le Ministère des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable sur le boulevard Labelle indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté urbaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-266**11.6** ST-175 – RUE ROSE-ALMA ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE DE L'ACADÉMIE – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie a été octroyé à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. par la résolution 2019-06-249 pour un montant approximatif de 718 110 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 620 631,91 \$ taxes en sus est inférieure au montant total du contrat octroyé de 718 110 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 915;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif #5 à la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc. au montant de 58 964,77 \$ taxes en sus pour la réfection des infrastructures de la rue Rose-Alma entre le chemin de la Grande-Côte et la rue de l'Académie, conditionnellement à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ainsi que la déclaration statutaire de l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**2020-07-267****12.1** COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 450 \$ - Don – Fondation Hôpital St-Eustache – Marathon virtuel 2020
- b) 650 \$ - Don – Fondation autisme Laurentides – Gala Unis pour l'autisme 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-07-268**12.2** DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET SOUTIEN AU RAYONNEMENT NUMÉRIQUE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre un programme d'aide pour le rayonnement des initiatives culturelles sur des plateformes numériques;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettrait à la Ville, non seulement la poursuite de sa programmation culturelle en temps de pandémie, mais aussi d'accroître l'accessibilité de ses programmes pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Myriam Harvey, chef de division - Bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Myriam Harvey, chef de division – Bibliothèque à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le projet Soutien au rayonnement numérique du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

15 CLÔTURE

2020-07-269

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière